



# Conseil Municipal

## Mardi 30 Juin 2026 à 18 h

### Ordre du jour

#### Décisions :

N°1 : Demande de subvention DPV (Dotations politique de la ville) pour le projet de Réhabilitation énergétique de l'école maternelle Eugénie Cotton phase 2 (Mai 2026)

N°2 : Demande de subvention ASRDA (Aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération) programmation 2026 pour le projet de mise en sécurité de la Rue de Maubeuge au niveau de son intersection avec la sortie du nouveau lotissement. (Mai 2026)

N°3 : Demande de subvention PTS (projets territoriaux structurants) pour la création du parc urbain Ladoumègue (Juin 2026)

N°4 : Demande de subvention Fonds vert au titre de la programmation 2026 pour la réhabilitation thermique de la salle Jean Lempereur et son dojo (Juin 2026)

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2026 ([annexe 1](#))

## FINANCES

### 1) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ([Annexe 2](#))

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL

|                                                                          | 2025            |                  |                 |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
|                                                                          | FONCTIONNEMENT  | INVESTISSEMENT   | TOTAL           |
| DEPENSES                                                                 | 13 932 679,53 € | 9 137 433,90 €   | 23 070 113,43 € |
| RECETTES                                                                 | 15 479 118,82 € | 10 002 877,50 €  | 25 481 996,32 € |
| Résultat du Compte Administratif                                         | 1 546 439,29 €  | 865 443,60 €     | 2 411 882,89 €  |
| Résultat du Compte Administratif N-1                                     | 2 052 537,14 €  | - 1 724 688,52 € | 327 848,62 €    |
| Résultat de clôture de l'exercice                                        | 3 598 976,43 €  | - 859 244,92 €   | 2 739 731,51 €  |
| APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT                           |                 |                  |                 |
|                                                                          |                 | 792 086,05 €     |                 |
|                                                                          |                 | 438 289,05 €     |                 |
| Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser | 3 598 976,43 €  | - 1 213 041,92 € | 2 385 934,51 €  |

## **2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT CENTRE-VILLE LA FLORENTINE ([Annexe 3](#))**

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE CENTRE VILLE LA FLORENTINE**

|                                             | 2025                 |                    |                      |
|---------------------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
|                                             | FONCTIONNEMENT       | INVESTISSEMENT     | TOTAL                |
| DEPENSES                                    | 105 172,24 €         | - €                | 105 172,24 €         |
| RECETTES                                    | 40 065,62 €          | - €                | 40 065,62 €          |
| <b>Résultat du Compte Administratif</b>     | <b>- 65 106,62 €</b> | <b>- €</b>         | <b>- 65 106,62 €</b> |
| <b>Résultat du Compte Administratif N-1</b> | <b>120 605,90 €</b>  | <b>58 941,53 €</b> | <b>179 547,43 €</b>  |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice</b>    | <b>55 499,28 €</b>   | <b>58 941,53 €</b> | <b>114 440,81 €</b>  |

## **3) AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIES**

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget principal au 31 décembre 2025.

### **BUDGET PRINCIPAL**

|                                                                                 | 2025                  |                         |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
|                                                                                 | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT          | TOTAL                 |
| DEPENSES                                                                        | 13 932 679,53 €       | 9 137 433,90 €          | 23 070 113,43 €       |
| RECETTES                                                                        | 15 479 118,82 €       | 10 002 877,50 €         | 25 481 996,32 €       |
| <b>Résultat du Compte Administratif</b>                                         | <b>1 546 439,29 €</b> | <b>865 443,60 €</b>     | <b>2 411 882,89 €</b> |
| <b>Résultat du Compte Administratif N-1</b>                                     | <b>2 052 537,14 €</b> | <b>- 1 724 688,52 €</b> | <b>327 848,62 €</b>   |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice</b>                                        | <b>3 598 976,43 €</b> | <b>- 859 244,92 €</b>   | <b>2 739 731,51 €</b> |
| APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT                                  |                       |                         |                       |
|                                                                                 |                       | 792 086,05 €            |                       |
|                                                                                 |                       | 438 289,05 €            |                       |
| <b>Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser</b> | <b>3 598 976,43 €</b> | <b>- 1 213 041,92 €</b> | <b>2 385 934,51 €</b> |

Au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour un montant de 859 244,92 €.

Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 385 934,51 €.

Au compte 1068 « affectation de résultat » pour un montant de 1 213 041,92 €



#### **4) AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT FLORENTINE CENTRE-VILLE » DE LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIES**

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4, il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget annexe « Bâtiment Florentine centre-ville » au 31 décembre 2025.

#### **BUDGET ANNEXE BATIMENT FLORENTINE CENTRE-VILLE**

|                                             | 2025                 |                    |                      |
|---------------------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
|                                             | FONCTIONNEMENT       | INVESTISSEMENT     | TOTAL                |
| DEPENSES                                    | 105 172,24 €         | - €                | 105 172,24 €         |
| RECETTES                                    | 40 065,62 €          | - €                | 40 065,62 €          |
| <b>Résultat du Compte Administratif</b>     | <b>- 65 106,62 €</b> | <b>- €</b>         | <b>- 65 106,62 €</b> |
| <b>Résultat du Compte Administratif N-1</b> | <b>120 605,90 €</b>  | <b>58 941,53 €</b> | <b>179 547,43 €</b>  |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice</b>    | <b>55 499,28 €</b>   | <b>58 941,53 €</b> | <b>114 440,81 €</b>  |

Au compte 001 « résultat d'investissent reporté » pour un montant de 58 941.53 €

Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 55 499.28 €.

#### **5) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

Dans le cadre des relations Ville – CCAS, il est habituel que les communes mettent à disposition des moyens au service des CCAS (locaux, services, véhicules, etc....). La commune s'est engagée dans une démarche d'optimisation de performance de l'achat public, ce qui se traduit aussi par la rationalisation et la mutualisation des procédures de la commande publique. Par ailleurs les services de la Ville apportent régulièrement leur appui au Centre Communal d'Action Sociale conformément à la convention qui les lie et notamment le service commande publique de la Ville en l'absence de service équivalent au sein du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Aulnoye-Aymeries, le CCAS et les établissements annexes constituent un groupement de commandes permanent pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. Elle a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commande est, à titre principal la suivante :

- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien
- Prestation de restauration et de portage de repas
- Prestation d'exploitation de chauffage, traitement ECS et traitement de l'air
- Fourniture et acheminement de gaz naturel
- Fourniture et acheminement d'électricité

#### **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS de la commune et les établissements annexes ainsi que les dispositions de la convention constitutive.

**(Voir annexe 4).**

- **Préciser** que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **6) ADHESION A L'OBSERVATOIRE FISCAL DE LA CAMVS**

Le schéma de mutualisation, révisé et adopté par la CAMVS le 20 décembre 2023, propose une action n°8 visant à mettre à disposition des communes membres une base d'information fiscale afin de permettre une meilleure analyse des ressources fiscales des communes et de la communauté et d'assurer un suivi dynamique des bases d'imposition.

Fin 2023, la communauté d'agglomération a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel d'observatoire fiscal "FISCALIS", développé par la société FININDEV. Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) (rôles de taxes foncières, taxe d'habitation, évaluations cadastrales...), de dresser le diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt et de contribuer à l'équité fiscale.

La CAMVS se propose de mettre gratuitement cet outil à la disposition des communes intéressées, dont fait partie la commune d'Aulnoye Aymeries. Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et communautaire et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques.

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune concernée ([cf. annexe 5](#)).

**La présente délibération soumise à votre vote a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de l'outil « FISCALIS » par la CAMVS à la commune d'Aulnoye-Aymeries et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

## **7) SUBVENTION 2026 VERSEE A L'ASSOCIATION DES ACCORDEONISTES**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association des accordéonistes.

# **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

## **8) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ([Annexe 6](#))**

Conformément à l'article L243-6

Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le rapport d'observations définitives relevant du dernier alinéa de l'article L. 243-4 est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour information.

Le rapport d'observations définitives ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise.

## **9) JUMELAGE AVEC LA VILLE DE TAYBEH EN CISJORDANIE**

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de TAYBEH grâce notamment à l'engagement des bénévoles de l'Association L'Aulne et l'Olivier. Le but étant de créer un pont solidaire et amical entre les deux communes et de soutenir la population de cette ville de Cisjordanie, située à l'Est de la Bande de Gaza.

Il rappelle qu'un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants et vivre au travers d'échanges divers et de correspondances.

A ce titre, Monsieur le Maire informe l'assistance de la venue de 8 jeunes palestiniens, âgés de 14 à 17 ans, du 17 au 23 Aout 2026. Ils seront accompagnés d'une enseignante et du curé de Taybeh et pris en charge par les bénévoles de l'Aulne et L'olivier.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches relatives au jumelage des villes d'Aulnoye-Aymeries et de Taybeh.**

#### **10) FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE SEMARD ET DESAFFECTATION DES BATIMENTS**

Consécutivement aux retraits de postes annoncés à chaque rentrée scolaire et à la baisse inexorable des effectifs (118 inscrits en 2024 – 81 en 2025) allant de pair avec la construction de deux nouveaux groupes scolaires à Leval et Bachant, le devenir du groupe Pierre Semard pose question d'autant que les projections de l'Académie confirment cette tendance sur le long terme. **Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'acter la fermeture du groupe scolaire Pierre Semard pour la rentrée 2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'avis du préfet pour la désaffectation des bâtiments conformément à la circulaire interministérielle du 25 Aout 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques.**

#### **11) DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DU COLLEGE FELIX DEL MARLE**

Lors du Conseil Municipal du 2 Avril 2026 3 élus titulaires ont été désignés pour siéger au sein des instances du Collège Felix Del Marle ainsi que trois suppléants.

Or, au regard des textes encadrants les instances des collèges, seuls deux élus titulaires et deux élus suppléants doivent être désignés. Il convient donc de délibérer de nouveau.

**Propositions.**

#### **12) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2123-22 DU CGCT**

##### **Annule et remplace la délibération numéro 10**

Il est rappelé que les montants respectent l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**Voici la règle de calcul établie selon les dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT:**

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{taux voté hors majoration}}{\text{Taux maximal de la strate de base}}$$

Soit  $\frac{28.6 \times 18}{23.32} = 22.075 \%$  pour les indemnités d'adjoint

**Indemnités selon les dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT**

|                    | Calcul enveloppe globale maximale |         | Indemnités individuelles selon les dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT |         |
|--------------------|-----------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Assiette de calcul | 4 085,92 €                        |         |                                                                                |         |
| Maire              | Taux                              | 67,60 % | Taux                                                                           | 67,60%  |
|                    | 2 762,08 €                        |         | 2 762,08 €                                                                     |         |
| Adjoints (8)       | Taux                              | 28,60 % | Taux                                                                           | 22,075% |
|                    | 1 168,57 €                        |         | 901,97 €                                                                       |         |
|                    | 9 348,59 €                        |         | 7 215,74 €                                                                     |         |



|                                     |             |             |            |
|-------------------------------------|-------------|-------------|------------|
| Conseillers Municipaux délégués (5) | Sans objet  | Taux        | 8,00%      |
|                                     |             | 326,87 €    | 1 634,37 € |
| Enveloppe Maximum                   | 12 110,68 € | 11 612,20 € |            |

\* Indice majoré :  $830 * 4,9228$  (Valeur point d'indice)

\* Estimation taux :  $28,60 * (18/23,32)$

### **Le Conseil Municipal est invité à :**

- Autoriser à fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en raison de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale à la commune et selon les dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT.
- Fixer les indemnités dans les limites correspondant à l'échelon démographique immédiatement supérieur, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT.
- Fixer l'indemnité du maire à 67.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation de fonction à 22.075 % de l'indice brut terminal
- Fixer l'indemnité des conseillers délégués ayant reçu délégation à 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **13) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATION MODIFICATIVE**

### **(Annexe 7)**

Pour faire suite à l'adoption du règlement intérieur du conseil Municipal (délibération n°14 du 2 Avril 2026), il est proposé à l'assemblée de préciser certains points :

#### **- Les conditions de débat sur les orientations budgétaires :**

Conformément à l'article L1612-26 du CGCT « Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget. »

#### **- Les conditions de consultations des projets de contrat de service public :**

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

- Il est proposé également de modifier le délai minimal accordé au dépôt des **questions orales** et de ramener celui-ci à 24 h.

- Il est enfin proposé de préciser **les modalités d'expression** des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information municipale comme suit :

- Liste majoritaire : 1200 signes
- Autres listes :  $1200 / 2 = 600$  signes chacune.

## SERVICES TECHNIQUES – PATRIMOINE - URBANISME

### **14) CESSION DE L'HABITATION DU 12 RUE MADAME PIERRE CURIE**

Cet ancien immeuble d'environ 280m<sup>2</sup> situé 12 rue Madame Pierre Curie, implanté sur les parcelles cadastrées section AI n°30 et 31, présente une contenance totale de 1 270 m<sup>2</sup>. Ce dernier abritait dernièrement le service menuiserie de l'association Synergie mais aussi le Secours Populaire.

Compte tenu de son fort degré de vétusté et de l'importance des travaux à prévoir, ce bien est voué à la démolition.

Fort de ce constat et en l'état, ce bien a été estimé par les Domaines à 10 000 € assortis d'une marge d'appréciation de 15 %.

**Suite au courrier de sollicitation de DP Immobilier, il convient de céder à cet opérateur ce bien pour la somme de 15 000€. Le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession du 12 Rue Madame Pierre Curie au bénéfice de DP Immobilier pour la somme de 15 000 €.**

### **15) CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE DEPLACEMENT DU POSTE TRANSFORMATEUR RUE LA FONTAINE ZONE MABILLE**

Dans le cadre du projet sur la zone Mabilles, (face au n°12 rue la Fontaine) et du déplacement du poste transformateur (faisant suite à la destruction de l'ancien) et s'agissant d'une servitude grevant le domaine public au niveau des parcelles AM269 et AM582, il convient de signer une convention de servitude avec Enedis. ([Annexe 8](#))

Après démolition, la parcelle AM270 appartenant à Enedis sera rétrocédée à l'euro symbolique à la collectivité. **Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention de servitude avec Enedis.**

### **16) CESSION D'UNE CELLULE AU 15 PLACE DE LA GARE**

Ces locaux sont situés au sein d'un immeuble en copropriété, dans lequel Promocil gère les 11 logements de la résidence Jacques Brel, (parcelle cadastrée section AK226) qui présente une contenance totale de 516 m<sup>2</sup>.

La cellule proposée à la vente est répartie sur le rez-de-chaussée (entrée, salle de réunion et plusieurs bureaux) et le sous-sol (plusieurs bureaux, cuisine et wc) de cet immeuble et présente une surface utile totale d'environ 170 m<sup>2</sup>.

Estimation des Domaines à 150 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

**Cap Emploi, acteur de l'accompagnement vers l'emploi pour les personnes en situation de handicap qui possède déjà des agences à Maubeuge, Fourmies, Valenciennes et Cambrai, souhaite s'installer sur Aulnoye Aymeries en raison son positionnement géographique, de la présence de la gare et de son pôle multimodal mais également de l'agence France Travail.**

Cap Emploi, après plusieurs échanges et visites du site propose d'acquérir ce bien pour un montant de 145 000 €.

Un budget d'environ 150 000 € sera consacré à la rénovation/transformation des lieux et notamment à la mise en œuvre d'un élévateur PMR en façade avant pour le rendre accessible.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession du bien à Cap Emploi pour la somme de 145 000 €.**



## RESSOURCES HUMAINES

### **17) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Etant donné que plusieurs agents terminent leurs contrats au 04/07/2026, les offres d'emplois ont été renouvelées sur le site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr),

Etant donné que la sélection n'est pas encore réalisée, le service RH ne peut pas savoir si les agents qui seront recrutés seront Titulaires ou contractuels,

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la modification du tableau des emplois permanents comme suit :**

| Nombre de postes | Cadres d'emploi | Statut                    | Quotité horaire | Date d'effet |
|------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|--------------|
| 2                | ATEA            | CDD 3 ans                 | 8h/semaine      | 01/09/2026   |
| 2                | ATEA            | CDD temporaire d'activité | 8h/semaine      |              |
| 2                | ATEA            | Titulaire                 | 8h/semaine      |              |
| 1                | ATEA et PTEA    | CDD 3 ans                 | 3h30/semaine    |              |
| 1                | ATEA et PTEA    | CDD temporaire d'activité | 3h30/Semaine    |              |
| 1                | ATEA et PTEA    | Titulaire                 | 3h30/semaine    |              |
| 1                | ATEA et PTEA    | CDD 3 ans                 | 15h/semaine     |              |
| 1                | ATEA et PTEA    | CDD Temporaire d'activité | 15h/semaine     |              |
| 1                | ATEA et PTEA    | Titulaire                 | 15h/semaine     |              |
| 1                | ATEA            | CDD 3 ans                 | 6h30/semaine    |              |
| 1                | ATEA            | CDD temporaire d'activité | 6h30/semaine    |              |
| 1                | ATEA            | Titulaire                 | 6h30/semaine    |              |
| 1                | ATEA            | CDD 3 ans                 | 4h/semaine      |              |
| 1                | ATEA            | CDD temporaire d'activité | 4h/semaine      |              |
| 1                | ATEA            | Titulaire                 | 4h/semaine      |              |
| 1                | ATEA            | CDD 3 ans                 | 6h/semaine      |              |
| 1                | ATEA            | CDD temporaire d'activité | 6h/semaine      |              |
| 1                | ATEA            | Titulaire                 | 6h/semaine      |              |

### **18) RECRUTEMENT EN ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un professeur de clarinette, de trompette et de cor qui enseigneront leur spécialité au Conservatoire Municipal,

Considérant que cet enseignement pourrait être assuré par un agent public, en plus de son activité principale, à titre accessoire conformément au décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 susvisé,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de recruter, **du 01/09/2026 au 04/07/2027, 3 agents publics qui assureront, en sus de leur activité principale, les fonctions de :**



| Discipline               | Quotité horaire |
|--------------------------|-----------------|
| Enseignant de clarinette | 8h/semaine      |
| Enseignant de trompette  | 6h/semaine      |
| Enseignant de cor        | 3h30/semaine    |

Les agents seront recrutés par le biais d'un arrêté, selon les disponibilités accordées par leur employeur principal au titre de l'activité accessoire (notamment la durée accordée).

Le montant de leur rémunération sera calculé selon le taux horaire en fonction du grade de leur activité principale, soumise à contributions sociales et cotisations retraites.

### **19) DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, notamment en période de vacances scolaires (petites vacances et période estivale). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 01/07/2026, les emplois non permanents, à temps complet suivants :

- **20 adjoints d'animation (échelle C1)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré est invité à autoriser la création des emplois non permanents énumérés du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027.**

### **20) ACTUALISATION REGLEMENTAIRE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET LE PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

Vu la demande formulée par le trésor public applicable dans l'ensemble des collectivités.

**Voir délibération en annexe 9**

### **21) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE ET CCAS D'AULNOYE-AYMERIES**

- Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont :

Ville = 103 agents (nombre de femmes = 68 / nombre d'hommes = 35)

CCAS = 64 agents (nombre de femmes = 56 / nombre d'hommes = 8)

Données qui permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 167 agents (Total de 124 femmes + 43 hommes),

**Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS.**

**Ainsi le conseil municipal est invité à :**

- Créer un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la commune d'Aulnoye-Aymeries et le CCAS
- Placer ce CST auprès de la commune d'Aulnoye-Aymeries
- Informer Monsieur le Président du CDG 59 de cette création
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **22) MODALITES GLOBALES D'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10/12/2026**

Vu la rencontre avec les représentants syndicaux en date du 17 juin 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est **de 167 agents** (103 pour la Ville + 64 pour le CCAS) :

- Dont 68 femmes pour la ville et 56 femmes pour le CCAS **soit un total de 124 femmes**
- Dont 35 hommes pour la ville et 8 hommes pour le CCAS **soit un total de 43 hommes**

**Soit 74 % de femmes de 26 % d'hommes (les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée de femmes et d'hommes)**

Vu la tenue des élections professionnelles le jeudi 10 décembre 2026 pour élire les membres du Comité Social Territorial,

**Le conseil municipal est invité à autoriser** l'application du vote à l'urne uniquement,

**A fixer** le nombre de représentants titulaires à 5 et suppléants à 5

**A s'engager au respect** de la parité entre les représentants du personnel et de la collectivité

**Autoriser le maintien** de la voix délibérative pour le collègue employeur.

## CULTURE

### 23) REVISION DES TARIFS DE BILLETTERIE ENTREES AUX SPECTACLES

#### Tarifs actuels

Billetterie

delib du 10/10/2023

| Type de spectacles              | Tarification | Coût cession HT           | Tarif unique  |                           |                        |
|---------------------------------|--------------|---------------------------|---------------|---------------------------|------------------------|
| Tête d'affiche A+               | A+           | Plus de 15 000 €          | 40 €          |                           |                        |
|                                 |              |                           |               | Réduit CE / groupes +20 / | Tarif sociaux / 6 mois |
| Type de spectacles              | Tarification | Coût cession HT           | Plein tarif   | tarif 2 mois avant        | avant                  |
| Tête d'affiche                  | A            | Entre 9 000 € et 15 000 € | 25 €          | 20 €                      | 15 €                   |
| Second d'affiche                | B            | Entre 3000 € et 9000 €    | 20 €          | 15 €                      | 10 €                   |
| Envergure régionale ou émergent | C            | Moins de 3000 €           | 10 €          | 5 €                       |                        |
| Famille & Jeune public          | F            |                           | 5 € pour tous |                           |                        |

|                                                                 |      |      |      |
|-----------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Si possibilité de majorer de + 15% si placement sur le tarif A+ | 46 € |      |      |
| Si possibilité de majorer de + 20% si placement sur le tarif A  | 30 € | 24 € | 18 € |
| Si possibilité de majorer de + 20% si placement sur le tarif B  | 24 € | 18 € | 12 € |

#### Tarifs proposés

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire en adoptant la proposition ci-dessous avec des critères plus souples. Les prix choisis parmi les catégories de 2 à 12 sont estimés en fonction du niveau de notoriété des propositions artistiques, de leurs coûts de cession et techniques. Il sera également possible de proposer un tarif unique.

| Catégorie                                      | Plein tarif | Réduit<br>Associations, CE et structures sous convention, groupe de 20 personnes<br><br>Prévente deux mois avant le spectacle minimum | Très réduit<br>Personnes en difficultés sociales (Bénéficiaires de minima sociaux), Moins de 25 ans<br>Prévente 6 mois avant le spectacle minimum |
|------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie 1 (famille, jeune public, scolaires) | 5 €         |                                                                                                                                       |                                                                                                                                                   |
| Catégorie 2                                    | 10 €        | 5 €                                                                                                                                   |                                                                                                                                                   |
| Catégorie 3                                    | 15 €        | 10 €                                                                                                                                  | 5 €                                                                                                                                               |
| Catégorie 4                                    | 20 €        | 15 €                                                                                                                                  | 10 €                                                                                                                                              |
| Catégorie 5                                    | 25 €        | 20 €                                                                                                                                  | 15 €                                                                                                                                              |
| Catégorie 6                                    | 30 €        | 25 €                                                                                                                                  | 20 €                                                                                                                                              |





|              |      |      |      |
|--------------|------|------|------|
| Catégorie 7  | 35 € | 30 € | 25 € |
| Catégorie 8  | 40 € | 35 € | 30 € |
| Catégorie 9  | 45 € | 40 € | 35 € |
| Catégorie 10 | 50 € | 45 € | 40 € |
| Catégorie 11 | 55 € | 50 € | 45 € |
| Catégorie 12 | 60 € | 55 € | 50 € |

Les catégories de 1 à 10 sont les plus pratiquées par la direction de l'action culturelle, les catégories suivantes sont prévues en cas d'opportunité de programmation d'artistes de très grande notoriété.

#### **24) PROJET HAUTE FREQUENCE**

Le festival régional Haute Fréquence aura lieu en novembre 2026. La Région accompagne les initiatives permettant d'installer ce festival régional de musiques actuelles dans les lieux de concerts et de spectacle vivant.

Il est proposé de candidater à ce dispositif et de solliciter une aide régionale à hauteur de 6 000 euros au titre d'un projet de type 1. Le projet devra comporter un temps d'action culturelle, un concert événementiel (tête d'affiche et groupe régional).